

Provence Forêt et CF2A : 2 coopératives forestières reconnues organisations de producteurs par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en 2017.

Un arrêté du 27 juin 2017¹ et un arrêté du 11 août 2017² du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ont accordé la reconnaissance d'organisation de producteurs, respectivement à la **coopérative forestière Provence Forêt** et à la **coopérative forestière d'Arras et d'Amiens (CF2A)**. Depuis le 1^{er} janvier 2017, 2 coopératives ont été reconnues, ce qui porte à 12 le nombre de coopératives forestières « organisations de producteurs » en France.

Les organisations de producteurs ?

Une organisation de producteurs (OP) c'est, au départ, des producteurs de matière première agricole éparse, qui se regroupent pour proposer des produits qualifiés. Une fois regroupés, les produits sont commercialisés de manière organisée auprès des transformateurs, répondant à un cahier des charges précis et exigeant : volume minimum, qualification des produits, contractualisation, minimum de salariés, etc.). Il s'agit de la part des pouvoirs publics de reconnaître ces exigences technico-économiques et d'encourager la structuration, nécessaire au développement de filières agricoles. En contrepartie de ces exigences, l'Etat accorde des simplifications et des bonifications fiscales utiles pour encourager ces producteurs à s'organiser.

En forêt, ces producteurs sont des propriétaires forestiers sylviculteurs. Les OP sont de véritables courroies de transmissions entre des propriétés forestières morcelées (et dans lesquelles la production de produits forestiers qui ont de la valeur est éparse) et des primo-transformateurs qui sont de plus en plus concentrés : scieurs, papetiers, énergéticiens.

Le mécanisme offre un triple avantage :

- pour les sylviculteurs organisés : au-delà des aides accordées et des conseils techniques, la reconnaissance permet une valorisation de la production en fonction de la qualité ;
- pour les primo-transformateurs : la contractualisation garantit à l'industriel un approvisionnement de produits qualifiés, cadencé, avec des volumes et prix garantis ;
- pour l'Etat : les OP permettent la structuration industrielle d'une filière, nécessaire à son développement et à l'économie du pays.

Les coopératives reconnues OP en 2017

CF2A

Dénombrant 900 sylviculteurs représentant 25 000 ha de forêt, la coopérative forestière est active et agréée sur la région Haut-de-France et dans le département de la Seine-Maritime. En salariant 5 personnes, elle a commercialisé 67 063 m³ de bois en 2016 (un minimum de 50 000 m³ est exigé pour être reconnue OP). 56 % de ce volume sont contractualisés (supérieur à 50 % nécessaire pour être

¹https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=0B994B17BD83657C4DD78DFF25CBAE21.tpdila21v_3?cidTexte=JORFTEXT000035089603&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000035089112

²<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035439225&dateTexte=&categorieLien=id%20%C2%BB>

reconnue OP). La coopérative est particulièrement reconnue pour gérer et commercialiser les peupliers, l'ensemble des bois durs notamment les frênes. La CF2A a comme spécificité de commercialiser 100 % de ses produits par la technique de la vente bord de route par essence/qualité.

Comme toutes les coopératives, la CF2A assure également le conseil en gestion auprès de ses adhérents, leur approvisionnement en produits de sylviculture et en assurant la maîtrise d'œuvre des chantiers de plantation et de sylviculture.

PROVENCE FORET

La coopérative forestière Provence Forêt rassemble 2 779 propriétaires forestiers. En 2015, 68 476 m³ de bois ont été commercialisés avec un taux de contractualisation de 55,7 %. En salariant 11 personnes, Provence Forêt et sa filiale se déploient dans toute la région PACA pour gérer les forêts et alimenter principalement les usines de papeterie et de bois énergie. La coopérative est également spécialisée dans la prévention du risque incendie par la gestion des parcelles de propriétaires privés et l'aménagement d'infrastructures multi-fonctionnelles qui y sont liées : desserte forestière et piste de secours/sécurité incendie.

À propos de la coopération forestière française (UCFF) :

La coopération forestière française est la 1^{ère} force économique de la forêt privée. Elle rassemble les 19 coopératives forestières en France.

Les coopératives forestières sont fondées, constituées et gouvernées par les propriétaires forestiers qui souhaitent mettre en commun leurs moyens humains, techniques et financiers pour gérer durablement leurs forêts et exploiter les produits forestiers qui en sont issus.

Elles regroupent près de **120 000 propriétaires forestiers** adhérents et gèrent **2 millions d'hectares de forêts**. Cette gestion a permis de récolter et de commercialiser **7 millions de m³ de bois** en 2016, soit 30 % de la récolte totale de la forêt privée* et 20 % de la récolte nationale totale (forêts publiques et privées)**. Avec un chiffre d'affaires de **430 millions d'euros** et **1 000 salariés**, les coopératives forestières sont source d'économie dans les territoires et constituent le premier employeur de la forêt privée. La coopération forestière est également le 1^{er} producteur de bois énergie industriel en France avec **900 000 tonnes de plaquettes forestières** commercialisées en 2016, représentant 2,5 millions de mégawatt heure soit une part de marché estimée à **30%**.

** total de la récolte de bois commercialisé en forêt privée : 24 millions de m³,*

*** total de la récolte de bois en forêt publique et privée : 37,41 millions de m³ (source MAAF).*

**Contacts presse : nicolas.jobin@ucff.asso.fr - 06 88 75 97 39 - 05 40 12 08 88.
Julien.bluteau@ucff.asso.fr - 01 73 54 88 05 - 06 18 52 70 58.**